

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 août 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 V. 205 Vœu pour une étude relative à la fermeture à la circulation automobile de la portion de la route de ceinture du lac Daumesnil située entre l'avenue Daumesnil et le carrefour de la Conservation.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le projet de rénovation du parc zoologique de Paris, appelé communément Zoo de Vincennes, situé dans le bois de Vincennes, sur le territoire de la Ville de Paris ;

Considérant que l'aménagement du parc zoologique s'inscrit non seulement dans le cadre réglementaire du PLU parisien, mais également dans le contexte du plan biodiversité, en cours d'élaboration par la Ville de Paris ;

Considérant l'exposé des motifs de la délibération DEVE 104, qui considère que le « Zoo de Vincennes ne peut constituer un îlot à part, mais devra contribuer au potentiel de biodiversité de l'ensemble du bois » et que « les clôtures (...) devront permettre le passage des éléments végétaux et de la petite faune du bois » ;

Considérant que le parc zoologique est entouré de toutes parts de routes circulées ;

Considérant que la portion Est de la route de ceinture du lac Daumesnil, située entre le lac Daumesnil et le parc zoologique, de par la forte circulation automobile de transit qui y passe, constitue une barrière majeure à la biodiversité ;

Considérant qu'un lien de biodiversité très fort pourrait être établi entre le lac Daumesnil et le parc zoologique, par la fermeture à la circulation automobile de cette portion de la route de ceinture du lac Daumesnil ;

Considérant que le Muséum d'Histoire Naturelle a présenté en 2005 à la Mairie de Paris un premier projet d'aménagement du parc zoologique comprenant la fermeture à la circulation automobile de la portion Est de la route de ceinture du lac Daumesnil ;

Considérant la charte d'aménagement durable du bois de Vincennes, qui prescrit une « forte diminution » de la circulation automobile dans le bois ;

Considérant que, depuis 2007, la portion de la route de ceinture du lac Daumesnil située entre l'avenue Daumesnil et le carrefour de la Conservation est fermée à la circulation automobile et ouverte à la promenade piétonne et cycliste les dimanches et jours fériés, dans le cadre de « Paris Respire » ;

Considérant l'avis du Maire de Paris, relatif au projet de délibération DEVE 104, d'autoriser les installations au parc zoologique « sous réserve de renforcer les mesures pour contribuer au potentiel de biodiversité du bois » ;

Considérant qu'une fermeture à la circulation automobile de cette portion de la route de ceinture du lac Daumesnil serait de nature, non seulement à renforcer la biodiversité, mais contribuerait à la baisse du niveau de bruit ambiant et pourrait s'inscrire également dans un schéma d'ensemble relatif à l'aménagement des abords du lac Daumesnil, lequel pourrait accueillir un lieu de baignade d'ici 2013, ouvrant de nouveaux espaces à la promenade et aux loisirs dans cette partie du bois de Vincennes ;

Aussi, sur la proposition de M. Christophe NAJDOVSKI et des élu(e)s du groupe Europe Ecologie, « Les Verts » et Apparentés,

Emet le vœu :

Que la Ville de Paris, en concertation avec les partenaires concernés, mette à l'étude la fermeture de la circulation automobile de la portion de la route de ceinture du lac Daumesnil située entre l'avenue Daumesnil et le carrefour de la Conservation.